



Mairie du Vigan
Hôtel de ville – place Quatrefages de Laroquète 30120 Le Vigan
Décision du Maire n°26dm022

Décision du Maire n°26dm022

Objet : Indemnisation des dommages -véhicule Mme [REDACTED]

Le Maire de la ville du Vigan

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122 – 22 et L 2122 – 23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation à Madame le Maire du Vigan ;

VU la demande présentée par Mme [REDACTED] tendant au remboursement des frais de réparations de son véhicule endommagé le 14 novembre 2025 ;

VU la facture de réparation acquittée, produite à l'appui de sa demande ;

Considérant que suite à un épisode pluvieux intervenu le 14 novembre 2025, une dégradation de la voirie a entraîné l'apparition d'un trou sur la chaussée ; le véhicule de Mme [REDACTED] a été endommagé en raison du passage dans ce trou ;

Considérant que la signalisation mise en place sur les lieux n'était pas suffisante pour alerter efficacement les usagers de la présence du danger ;

DÉCIDE

Article 1 : Objet:

La responsabilité de la collectivité est engagée au titre du défaut d'entretien normal de la voirie. Il est fait droit à la demande de Mme [REDACTED], le remboursement des frais de réparation de son véhicule, pour un montant de 246€ (Deux cent quarante six euros). Le paiement sera imputé sur le budget de la commune.

Article 2 : Durée et date d'effet

La présente décision prendra effet à sa date de publication.

Article 3 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décisions sera transmise au receveur municipal,

Article 4 : Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Madame le Maire du Vigan rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait en l'Hôtel de Ville de Le Vigan, le 25 février 2026

Le Maire certifie exécutoire la présente décisions

Transmise en Préfecture le 26/02/26

Publiée le 26/02/26

Par Délégation du Conseil Municipal
Le Maire
Sylvie ARNAL



La présente décision est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

REÇU EN PREFECTURE

le 26/02/2026

Application agréée E-legalite.com